

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/14

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs : prorogations de validité de notifications de subventions.

- Cantons : Brie Comte Robert, Claye-Souilly, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Meaux, Nemours et Rebais.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente des prorogations de validité de notifications de subventions départementales.
--

Lors de sa séance du 28 janvier 2008, notre Assemblée a approuvé un nouveau cadre de référence pour sa politique en faveur des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs.

La procédure administrative d'attribution des subventions des équipements sportifs a été revue dans son ensemble et notamment le délai de validité des subventions.

En effet, celui-ci est dorénavant porté à trois ans, à compter de la date de notification.

Dans le cas de travaux non achevés à l'issue de cette période, la subvention sera écartée à hauteur du pourcentage des travaux réalisés, ou rendue caduque si les travaux n'ont pas débuté dans ce délai de trois ans.

Ce rapport vous présente des prorogations de validité de notifications de subventions d'investissement, accordées antérieurement à 2008. Pour rappel, le délai de réalisation global était de 2 ans, à compter de la date de notification.

Six collectivités sollicitent une prorogation du délai de validité de leur notification de subvention. Il s'agit des communes de : Annet-sur-Marne, (canton de Claye-Souilly), Bouleurs (canton de Crécy-la-Chapelle), Germigny l'Evêque (canton de Meaux nord), Penchard (canton de Meaux nord), Soignolles-en-Brie (canton de Brie Comte Robert), Villeneuve sur Bellot (canton de Rebais); et deux intercommunalités : Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Faremoutiers (canton de Coulommiers) et Syndicat Intercommunal des collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours (canton de Nemours).

Tous ces maîtres d'ouvrage n'ont pu réaliser, pour diverses raisons, les travaux dans les délais impartis.

- Annet-sur-Marne : la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 92 000 € pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement. Cette subvention a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 020.

M. le Maire nous informe que la réalisation de cet équipement s'est trouvée décalée en raison de problèmes liés aux appels d'offres. Le démarrage des travaux a donc eu lieu en août 2007 pour une durée de construction de 12 mois. Je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite notification pour permettre la réalisation de cet équipement en faveur de la jeunesse.

- Bouleurs : la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 92 000 € pour l'aménagement d'une salle de sport spécialisée. Cette subvention a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 016.

Mme le Maire nous informe que les travaux ont pris du retard suite à un appel d'offres infructueux. Je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite notification pour permettre la réalisation de cet équipement sportif.

- Faremoutiers : le Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Faremoutiers a bénéficié d'une subvention d'un montant de 92 000 € pour la réhabilitation et l'extension du gymnase d'accompagnement du collège « Louise Michel ». Celle-ci a été notifiée le 18 février 2005 sous le n° 05 DEJS 018 et prorogée le 29 juin 2007 sous le n° 07 DSJ 051 et d'autre part, d'une deuxième subvention pour la mise aux normes « hygiène et sécurité » dudit gymnase. Celle-ci a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 13.

Mme la Présidente nous informe que les travaux sont, aujourd'hui, réalisés à 50 % mais ne seront pas achevés dans les délais prévus. C'est pourquoi, je vous propose de proroger d'un an les deux subventions pour permettre l'achèvement de ces travaux.

- Germigny l'Evêque : la commune a bénéficié de deux subventions distinctes pour la réalisation de deux projets dans le même bâtiment : la construction d'un foyer polyvalent de loisirs et l'aménagement d'un dojo, d'une salle associative et de vestiaires douches.

La première subvention de 91 469,41 € pour la construction d'un foyer polyvalent de loisirs a été notifiée à la commune le 20 février 2001 sous le n° 01 DVL 015 et prorogée par notifications n°s 02 DVL 60 du 8 novembre 2002, 04 DEJS 053 du 24 septembre 2004 et 06 DEJS 027 du 20 août 2006 ; la deuxième subvention d'un montant de 91 500 € pour l'aménagement d'un dojo, d'une salle associative et de vestiaires douches a été notifiée le 13 février 2004 par notification n° 04 DEJS 024 et prorogée sous le 06 DEJS 027 du 20 août 2006.

M. le Maire nous informe que les travaux ont démarré mais des éléments politiques, techniques et financiers ne permettront pas de finaliser ce projet dont l'achèvement des travaux a été fixé au 20 août 2008. C'est pourquoi, je vous propose de proroger de nouveau les deux notifications de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 20 août 2010.

- Penchard : la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 27 600 € pour la réalisation d'un terrain de football à 7. Celle-ci a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 022.

Mme le Maire nous informe que les travaux ont pris du retard suite à des problèmes financiers rencontrés par la commune. Je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite notification pour permettre l'achèvement de cet équipement de plein air.

- St Pierre-les-Nemours : Le Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours et des installations sportives scolaires a bénéficié d'une subvention d'un montant de 460 000 € pour la construction du gymnase d'accompagnement du collège Vasco de Gama. Celle-ci a été notifiée le 23 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 003.

Un acompte de 50 % de la subvention a été versé en 2007, correspondant à 50 % des travaux réalisés et payés. M. le Président nous informe que les travaux ont pris un peu de retard. C'est pourquoi, je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite notification pour permettre l'achèvement de cet équipement d'accompagnement de collège.

- Soignolles-en-Brie : La commune a bénéficié d'une subvention de 91 380 € pour la construction d'une salle de sport. Celle-ci a été notifiée le 20 juillet 2004 sous le n° 04 DEJS 052 et prorogée le 21 août 2006 sous le n° 06 DEJS 028.

Un acompte de 50 % de la subvention a été versé en janvier 2008 correspondant à 50 % des travaux réalisés et payés. Mme le Maire nous informe que la commune rencontre des problèmes pour achever ces travaux qui sont liés à la construction de la cantine scolaire. C'est pourquoi, je propose de proroger d'un an la validité de ladite notification pour achever cet équipement sportif.

- Villeneuve-sur-Bellot : la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 96 580 € pour la construction d'une salle polyvalente et multi-raquettes. Celle-ci a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n° 06 DEJS 019.

M. le Maire nous informe que la réalisation de cet équipement a pris du retard en raison de travaux communaux supplémentaires pour lesquels la commune a dû faire face en urgence. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite notification.

En conclusion, je vous propose d'approuver les prorogations de validité de subventions.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/14 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME PICARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Equipements sportifs socio-éducatifs et polyvalents sportifs : prorogations de validité de notifications de subventions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

De proroger la validité des notifications des subventions suivantes :

- d'un an la validité de subvention départementale n° 06 DEJS 020 du 24 mars 2006 à la commune d'Annet-sur-Marne pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement. Les travaux devront être achevés avant le 24 mars 2009.

- d'un an la validité de subvention départementale n° 06 DEJS 016 du 24 mars 2006 à la commune de Bouleurs pour l'aménagement d'une salle de sport spécialisée. Les travaux devront être achevés avant le 24 mars 2009.

- d'un an la validité de la prorogation d'attribution de subvention départementale (notification n° 07 DSJ 051 du 29 juin 2007) au Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Faremoutiers pour la réhabilitation et l'extension du gymnase d'accompagnement du collège « Louise Michel » à Faremoutiers. Les travaux devront être achevés avant le 18 février 2009.

- d'un an la validité de subvention départementale n°06 DEJS 013 du 24 mars 2006 au Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Faremoutiers pour les travaux de mise aux normes « hygiène et sécurité » du gymnase du collège « Louise Michel » à Faremoutiers. Les travaux devront être achevés avant le 24 mars 2009.

- de deux ans la validité de la prorogation d'attribution de subventions départementales (notification n ° 06 DEJS 027 du 20 août 2006) à la commune de Germigny l'Evêque pour la construction d'un foyer polyvalent de loisirs et l'aménagement d'un dojo, d'une salle associative et des vestiaires douches. Les travaux devront être achevés avant le 20 août 2010.

- d'un an la validité de subvention départementale n° 06 DEJS 022 du 24 mars 2006 à la commune de Penchard pour la réalisation d'un terrain de football à 7. Les travaux devront être achevés avant le 24 mars 2009.

- d'un an la validité de subvention départementale n° 06 DEJS 003 du 23 mars 2006 au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours et des installations sportives scolaires pour la construction du gymnase d'accompagnement du collège Vasco de Gama. Les travaux devront être achevés avant le 23 mars 2009.

- d'un an la validité de la prorogation d'attribution subvention départementale n° 06 DEJS 028 du 21 août 2006 à la commune de Soignolles-en-Brie pour la construction d'une salle de sport. Les travaux devront être achevés avant le 20 janvier 2009.

- d'un an la validité de subvention départementale n° 06 DEJS 019 du 24 mars 2006 à la commune de Villeneuve-sur-Bellot pour la construction d'une salle polyvalente et multi-raquettes. Les travaux devront être achevés avant le 24 mars 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

